

Comité de suivi des progrès

Plan de suivi :

Une approche thématique

TABLE DES MATIÈRES

Commémoration : Nous nous souvenons	3
Préambule	3
Plan de surveillance du Bureau du Comité de suivi des progrès.....	4
Processus de suivi	5
Notation Sommaire.....	7
Annexe A : Mandat du CSP.....	8



Commémoration : Nous nous souvenons

En avril 2020, la vie des Néo-Écossais a été bouleversée à jamais par la pire fusillade de masse de l'histoire de notre pays. Nous avons perdu Tom Bagley, Kristen Beaton et un enfant à naître, Jamie Blair, Greg Blair, Joy Bond et Peter Bond, Lillian Campbell, Corrie Ellison, Gina Goulet, Lisa McCully, Dawn Gulenchyn, Frank Gulenchyn, Sean McLeod, Alanna Jenkins, Heather O'Brien, Jolene Oliver, Emily Tuck, Aaron Tuck, l'agente de police Heidi Stevenson, Joey Webber, Elizabeth Joanne Thomas et John Joseph Zahl. Nous nous souvenons d'eux.

Préambule

Le rapport final de l'Enquête publique conjointe Canada-Nouvelle-Écosse de la Commission sur les pertes massives, intitulé « [Turning the Tide Together](#) » (le « rapport de la CPM »), publié le 30 mars 2023, formule des recommandations visant à aborder et à améliorer la sécurité publique, la santé mentale et la sécurité et le bien-être communautaires. Le rapport de la CPM présente les leçons apprises et 130 recommandations qui appellent à un changement transformateur pour aider à prévenir des incidents semblables et à y réagir à l'avenir, ainsi qu'à rendre les collectivités canadiennes plus sûres. Le rapport fait état d'une responsabilité partagée des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse de répondre au rapport et demande aux autres ordres du gouvernement, à la société civile, aux groupes communautaires et aux membres du public de se réunir pour apporter des changements positifs.

En réponse, le Canada et la Nouvelle-Écosse ont mis sur pied le [Comité de suivi des progrès](#) (CSP) en septembre 2023 afin de fournir un mécanisme de suivi, de production de rapports, de responsabilisation mutuelle et d'échange de connaissances et d'information à mesure que les gouvernements et d'autres intervenants répondent au rapport de la CPM. La création du CSP répond à la [recommandation I.1 de la MPM](#), qui demandait aux deux gouvernements de créer un organisme indépendant pour surveiller les progrès réalisés et répondre aux principales conclusions de la Commission. Le CSP jouera ce rôle essentiel et appuiera la mobilisation et la transparence à mesure que le Canada, la Nouvelle-Écosse et d'autres partenaires travailleront ensemble pour faire progresser ce travail essentiel.

Tout au long de son mandat de trois ans, **le CSP surveillera les initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport du CPM et en rendra compte périodiquement, y compris la justification de ces initiatives.**¹

Le CSP compte des membres des familles, des collectivités touchées, des représentants du gouvernement, des représentants d'organisations policières, des secteurs de la défense des droits et du soutien à la violence fondée sur le sexe, ainsi que des membres des communautés autochtones et afro-canadiennes.

Plan de surveillance du Bureau du Comité de suivi des progrès

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse se sont engagés à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en donnant suite aux recommandations du rapport de la CPM. Le plan de surveillance du CSP (le « plan ») est le cadre que le CSP utilisera pour surveiller les progrès réalisés par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse pour donner suite aux recommandations du rapport de la CPM.

Conformément à son mandat, le CSP devra :

- Communiquer le plan de surveillance du CSP avec les représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse avant son achèvement aux fins de consultation.
- Soumettre le plan au ministre de la Sécurité publique du Canada et au ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse;
- Publier le plan, l'état d'avancement et les mises à jour sur le site Web du CPS.

¹ [Mandat du CSP Section 1.0](#)

Processus de suivi

Une approche thématique

Les recommandations, les conclusions et les suggestions de mise en œuvre du rapport de la CPM sont transversales et englobent diverses administrations et divers mandats. À ce titre, le CSP a adopté une approche thématique pour suivre les progrès des initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse, et ce qui doit être fait pour répondre pleinement à l'esprit du rapport de la CPM.

Le plan de surveillance du CPM classe les initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM en fonction des thèmes et sous-thèmes suivants :

Une approche thématique en matière de suivi Gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse	
THÈMES	SOUS-THÈMES
SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS	<ul style="list-style-type: none">• Bien-être communautaire• Préparation en matière de sécurité civile (SC)
SANTÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Soutien aux victimes• Deuil, perte et mieux-être mental• Surveillance réglementaire professionnelle
VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE ET VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES	<ul style="list-style-type: none">• Réponse à la violence fondée sur le sexe (VFS)• Services et prévention en matière de VFS
ACCÈS AUX ARMES À FEU	<ul style="list-style-type: none">• Aucun sous-thème
RÉFORME DE LA POLICE	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la gouvernance de la Gendarmerie royale du Canada• Services de police provinciaux• Équipe d'intervention en cas d'incidents graves• Interopérabilité et intervention en cas d'incident critique• Réforme élargie des services de police

Autres éléments à prendre en compte

Lors du suivi des progrès réalisés dans le cadre des initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM, le CSP tiendra compte, le cas échéant, d'un ou de plusieurs des éléments supplémentaires suivants :

1. Mobilisation;
2. Mobilisation et coordination fédérales-provinciales-territoriales;
3. Collaboration et approches coordonnées de la mise en œuvre;
4. Des approches tenant compte des traumatismes, le cas échéant, y compris l'inclusion des points de vue et des besoins de communautés diversifiées, désavantagées et marginalisées.

Activités de surveillance

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse informeront le CPS des mesures et des initiatives qu'il entreprend en réponse aux recommandations du rapport de la CPM. Après chaque séance d'information, le CSP et les gouvernements auront l'occasion de discuter des progrès réalisés. À la lumière de cette discussion, le CSP évaluera les progrès de chaque gouvernement et attribuera une note collective à ces progrès, comme il est indiqué dans la note d'information. La note collective sera établie par consensus, où chaque opinion compte, et tous les membres du CSP appuieront la décision.

Échéanciers

Le CSP reconnaît que la mise en œuvre de la vision de la CPM concernant les changements systémiques à l'échelle de la société nécessitera un leadership, une collaboration et un partenariat entre les ministères et les fournisseurs de services, les services de police et les organisations communautaires, et que cette mise en œuvre prendra du temps.

Les gouvernements communiqueront au CSP les calendriers suivants de leurs initiatives ou actions afin d'obtenir un contexte supplémentaire, dans le but que le CSP ait une compréhension complète des progrès et de la complexité.

1. **Immédiatement** : en cours ou presque
2. **À court terme** : achèvement prévu d'ici mars 2025
3. **À moyen terme** : achèvement prévu d'ici mars 2027
4. **À long terme** : achèvement prévu d'ici avril 2027 +

Notation Sommaire

Le CSP attribuera une note collective aux progrès de chaque gouvernement en fonction des options décrites ci-dessous :

Terminé :	L'action ou l'initiative est terminée et respecte l'esprit et l'intention des recommandations du rapport de la CPM.
Sur la bonne voie :	Des progrès continuent d'être réalisés et des mesures ou des initiatives sont conformes à l'esprit et à l'intention des recommandations du rapport de la CPM.
Lancé :	Quelques progrès démontrés. Nécessite une attention accrue pour respecter l'esprit et l'intention des recommandations du rapport de la CPM.
Aucun progrès significatif n'est prévu pour le moment :	Justification à fournir pour cette décision.

Annexe A : Mandat du CSP

1.0 MANDAT

1.1 Le mandat du CSP est de réaliser ce qui suit :

- A. Surveiller les initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM et en rendre compte périodiquement, y compris la justification de ces initiatives.
- B. Assurer la liaison et la consultation, au besoin, avec le Canada, la Nouvelle-Écosse et les membres de la collectivité sur les stratégies liées à la surveillance des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM.

2.0 RESPONSABILITÉS

2.1 Les responsabilités du CSP sont les suivantes :

- A. Élaborer un plan de surveillance des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse à la CPM.
- B. Échanger le plan de surveillance du CSP avec les représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse avant son achèvement aux fins de consultation.
- C. Une fois le plan de surveillance terminé, le Secrétariat du CSP aidera le président à présenter le plan au ministre de la Sécurité publique du Canada et au ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse.
- D. Créer un site Web, dans les deux langues officielles, où le plan de surveillance, les progrès et les mises à jour seront affichés.
- E. Fournir des mises à jour publiques, dans les deux langues officielles, sur l'état d'avancement des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réalisant ce qui suit :
 - a. Publier et remettre au ministre de la Sécurité publique du Canada et au ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse un rapport annuel dans les deux langues officielles résumant le plan de surveillance du CSP et le travail qu'il réalise.

- b. Fournir des mises à jour publiques générales sur son site Web au moins tous les six (6) mois.

2,2 Collaborer et échanger les informations, au besoin, avec d'autres forums, comités, groupes de travail et autres organismes qui ont été ou qui seront créés pour faire progresser les travaux liés aux domaines inclus dans le rapport de la CPM. Le CSP évitera de reproduire le travail de ces forums. Des représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse aideront le CSP à déterminer et à établir des contacts avec ces organismes.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Le CSP respectera les principes directeurs suivants au moment où il entreprend ses travaux :

- A. **Confiance et respect** – Établir des relations fondées sur la confiance et le respect, démontrées en partie grâce à la transparence des processus, des échéanciers, des rôles, des responsabilités et de l'obligation de rendre compte du CSP, ainsi qu'à un engagement collectif à écouter et à apprendre de différents points de vue afin de trouver un terrain d'entente.
- B. **Collaboration** – Veiller à ce que les points de vue des divers intervenants et administrations soient pris en compte dans le travail.
- C. **Consensus** – Les décisions sur le fonctionnement du CSP seront prises par consensus.
- D. **Diversité** – Tenir compte de la diversité dans le travail du CSP, y compris les répercussions sur les femmes, les hommes, les personnes de diverses identités de genre, les Autochtones et les membres des collectivités du Nord, les membres des communautés des Canadiens d'ascendance africaine, les membres d'autres groupes sous-représentés et mal desservis.
- E. **Approche axée sur les victimes et tenant compte du traumatisme** – Veiller à ce que le travail du CSP soit fondé sur une compréhension des répercussions du traumatisme et une capacité d'y répondre, et veiller à ce que les personnes touchées par la violence soient traitées avec respect, dignité et empathie.

4.0 PRÉSIDENT DU CSP

4.1 Le ministre de la Sécurité publique du Canada et le ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse ont nommé un président fondateur du CSP qui exercera ses

fonctions pendant une période d'environ un an et qui aidera le Canada et la Nouvelle-Écosse à nommer un président pour le reste du mandat du CSP.

4.2 Le président fondateur (et son successeur) du CSP adoptera une approche adaptée aux traumatismes en tenant compte de la diversité et de l'inclusion afin de favoriser la discussion, d'encourager et de mobiliser les points de vue des membres, de bâtir un consensus et de chercher des occasions d'appuyer les travaux du Canada et de la Nouvelle-Écosse en vue d'établir des collectivités plus sûres.

4.3 Le président est responsable de ce qui suit :

- A. Présider les réunions.
- B. Élaborer des ordres du jour des réunions avec la contribution des membres.
- C. Organiser ces réunions périodiques et sur préavis requis par les travaux du CSP, mais pas plus de quatre (4) réunions par année.
- D. Encourager les membres à assister régulièrement aux réunions et à faire en sorte que les réunions se déroulent de façon efficace et respectueuse.
- E. S'assurer que les rapports et les plans du CSP sont livrés conformément au présent mandat et au plan de surveillance du CSP.
- F. Superviser l'élaboration du site Web du CSP.
- G. Assurer la liaison avec le Canada et la Nouvelle-Écosse pour offrir des conseils et des recommandations sur l'adhésion, y compris les conditions d'emploi, les postes vacants et d'autres problèmes d'adhésion qui pourraient survenir.
- H. Assurer la gestion du personnel et des ressources du Secrétariat du CSP.
- I. Assumer les fonctions de porte-parole du CSP afin de représenter le travail consensuel du CSP.

5.0 COMPOSITION DU CSP

La composition du CSP peut comprendre des représentants des groupes et/ou des organisations suivants, ou des personnes, selon ce qui a été déterminé par le Canada et la Nouvelle-Écosse en collaboration avec le président :

- A. Au moins deux (2) représentants des personnes les plus touchées, c'est-à-dire les familles des personnes décédées et/ou des survivants;
- B. Un représentant municipal du comté de Colchester, de Cumberland ou de Hants;
- C. Un représentant principal de la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- D. Un membre du Comité consultatif de gestion de la GRC;
- E. Un représentant principal de Sécurité publique Canada;
- F. Un représentant d'une association policière locale, régionale ou nationale;
- G. Un représentant principal du gouvernement de la Nouvelle-Écosse;
- H. Un représentant des secteurs de défense et du soutien en matière de violence fondée sur le sexe, de préférence de la Nouvelle-Écosse;
- I. Un représentant d'organismes communautaires autochtones;
- J. Un représentant d'organisations communautaires des Canadiens d'ascendance africaine.

5.2 Les membres doivent tirer parti de leurs connaissances et de leur expertise pour fournir des conseils et une orientation stratégique à l'appui du mandat du CSP.

5.3 Les remplaçants ne sont pas autorisés; chaque membre devrait être un participant actif et contribuer de façon significative au travail du CSP en analysant et en tenant compte de facteurs complexes, de la résolution holistique des problèmes, d'une communication et d'une collaboration efficaces et respectueuses.

5.4 Le président est chargé de parler au nom du CSP. On s'attend à ce que les membres respectent le rôle du président dans la représentation du travail du CSP. Les membres doivent se comporter de manière conforme aux lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques du Canada à l'intention des titulaires de charge publique et à la Loi sur les conflits d'intérêts, ainsi qu'aux valeurs, à l'éthique et à la conduite de la Nouvelle-Écosse Un code pour les fonctionnaires de Nouvelle-Écosse. On s'attend à ce que les membres du CSP du gouvernement se comportent d'une manière conforme à leurs conditions d'emploi respectives.

6.0 FORMAT ET COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

6.1 Les réunions se tiendront en Nouvelle-Écosse ou à Ottawa, selon la décision du président.

6.2 La participation à la réunion pourrait être en personne et/ou virtuellement, selon la décision du président.

6.3 Un compte rendu des réunions du CSP sera préparé de manière déterminée par le président et sera fourni au Canada et à la Nouvelle-Écosse.

6.4 Pour qu'il y ait quorum lors des réunions, il faut la présence de la majorité des membres à tout moment. Le président doit assister à toutes les réunions pour permettre d'atteindre le quorum.

7.0 SECRÉTARIAT ET RESSOURCES

7.1 Un budget pour le CSP sera établi par le Canada et la Nouvelle-Écosse en consultation avec le président.

7.2 Le Canada et la Nouvelle-Écosse établiront un secrétariat qui assurera la coordination et le soutien administratif au CSP en vue de réaliser, notamment :

- A. Préparer les ordres du jour en consultation avec le président et selon ce qu'il en décide, et rédiger les comptes rendus des réunions.
- B. Distribuer à l'avance les documents et les renseignements sur les réunions afin que les membres puissent examiner les documents et participer pleinement aux discussions.
- C. Coordonner les mises à jour du Canada, de la Nouvelle-Écosse et d'autres pays.
- D. Coordonner les exigences en matière de traduction et organiser la publication des plans et rapports sur le site Web ainsi que la livraison des documents, au besoin et sur les instructions du président.
- E. Faciliter le traitement et le paiement de la rémunération des membres du CSP et des frais de déplacement engagés dans le cadre du mandat du CSP;
- F. Assumer les fonctions de gestion de l'organisation afin de maintenir la conformité aux politiques applicables du Canada ou de la Nouvelle-Écosse sur des sujets pertinents au CSP, y compris, sans toutefois s'y limiter ce qui suit :
 - a. Sécurité de l'information;

- b. Accès à l'information;
- c. Protection de la vie privée;
- d. Dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements;
- e. Langues officielles.

8.0 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES DES MEMBRES DU CSP

8.1 Le président fondateur reçoit une allocation quotidienne de 1 250 \$, et les autres présidents ayant succédé à la présidente fondatrice recevront une allocation quotidienne de l'ordre de 1 065 \$ à 1 250 \$.

8.2 Les membres du CSP recevront une allocation quotidienne de 800 \$.

8.3 Les membres du CSP qui sont des fonctionnaires du gouvernement (y compris la GRC) sont considérés comme participant au comité dans l'exercice de leurs fonctions normales et ne doivent pas recevoir de rémunération ou d'autres formes d'indemnisation.

8.4 Le président et les membres du CSP sont rémunérés à la moitié du tarif d'une allocation quotidienne pour les réunions d'une durée d'une à trois heures et à une allocation quotidienne complète pour les réunions d'une durée de plus de trois heures. Ils seront également rémunérés pour le temps nécessaire à la préparation des réunions en personne ou virtuelles.

8.5 Par souci de clarté, le président et les membres du CSP doivent chacun tenir un compte du temps raisonnable consacré à la préparation des réunions, qui peut comprendre, par exemple, à l'envoi des courriels et à leurs réponses, à l'examen des documents et à d'autres tâches pertinentes. La tranche minimale de temps pour le paiement devrait être de 0,25 heure. Le premier jour de chaque mois, le président du CSP et les membres présenteront leurs heures totales au Secrétariat et seront rémunérés à une allocation quotidienne complète pour chaque 7,5 heures de travail effectuées.

8.6 Les dépenses de déplacement et autres dépenses connexes du président et des membres du CSP sont déterminées conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada. Les membres du gouvernement du CSP (y compris la GRC) suivront les procédures de voyage établies par leurs gouvernements respectifs.

9.0 CONFIDENTIALITÉ ET DOSSIERS

9.1 Afin d'encourager une discussion franche et ouverte au CSP, les discussions

et les documents de la réunion sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués à des parties externes sans discussion préalable et sans l'approbation de l'ensemble des membres du CSP. L'échange de renseignements liés au CSP se fera par l'entremise du Secrétariat.

9.2 Sous réserve de la loi applicable, les renseignements dont les membres du CSP peuvent être au courant

dans le cadre de leur travail ne doivent pas être échangés ou utilisés au-delà de l'objet pour lequel ils ont été fournis. Tous les documents et dossiers obtenus et créés dans le cadre des travaux effectués en tant que membre du CSP doivent être entreposés et éliminés conformément à la loi applicable.

9.3 Les dossiers du CSP doivent être retournés au Canada et en Nouvelle-Écosse à la fin du mandat du CSP.

10.0 DURÉE

10.1 Le CSP sera établi pour une durée de trois ans, sous réserve d'une prorogation pour une autre période déterminée par l'accord mutuel entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

11.0 RÉVISIONS DU MANDAT

11.1 Le présent mandat peut être révisé en tout temps par l'approbation écrite conjointe du ministre de la Sécurité publique du Canada et du ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse.

12.0 APPROBATIONS

Le présent document a été approuvé et adopté en juillet 2023 à Ottawa (Ontario) et à Halifax (Nouvelle-Écosse).